

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (2^e chambre) du 15 octobre 2015 — DI/EASO

(Affaire F-113/13)

(Fonction publique — Personnel de l'EASO — Agent contractuel — Période de stage — Licenciement pour inaptitude manifeste — Recours en annulation — Concordance entre la requête et la réclamation — Absence — Irrecevabilité manifeste — Recours en indemnité)

(2015/C 389/75)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: DI (représentant: I. Vlaic, avocat)

Partie défenderesse: Bureau européen d'appui en matière d'asile (représentants: L. Cerdán Ortiz-Quintana, agent, D. Waelbroeck et A. Duron, avocats)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision du Bureau européen d'appui pour l'asile (EASO) de résilier le contrat de travail du requérant après la période de stage, qui a été prorogée de trois mois.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *DI supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par le Bureau européen d'appui en matière d'asile.*

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 15 octobre 2015 — Drakeford/EMA

(Affaire F-29/13 RENV)

(2015/C 389/76)

Langue de procédure: le français

Le président de la 3^e chambre a ordonné la radiation de l'affaire.
